

## E-bulletin de l'OMCT n°4

### 50<sup>ème</sup> session du Comité contre la Torture - Mai 2013

#### 50<sup>ÈME</sup> SESSION DU COMITÉ CONTRE LA TORTURE

La 50<sup>ème</sup> session du Comité contre la Torture s'est tenue à Genève du 6 au 31 mai 2013. Les États examinés étaient:

- Bolivie
- Estonie
- Guatemala
- Japon
- Kenya
- Mauritanie
- Pays-Bas
- Royaume-Uni

#### 25<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DU CAT

Mai 2013 marque le **25<sup>ème</sup> anniversaire du Comité contre la Torture**. A cette occasion, l'OMCT a organisé une réception pour célébrer cette date anniversaire.

#### OMCT & GMEDIA

**deuxième séminaire de formation** sur le Comité contre la Torture à destination de journalistes dont le pays est examiné par le Comité.

#### PROCHAINE SESSION DU CAT

La **prochaine session du CAT** se tiendra du 28 octobre au 22 novembre 2013 et le Comité examinera les rapports de : Andorre, Belgique, Burkina Faso, Kirghizstan, Lettonie, Mozambique, Pologne, Portugal et Ouzbékistan.

#### EN SAVOIR PLUS...

**Prendre part aux sessions du Comité contre la Torture !**

## 50<sup>ème</sup> session du Comité contre la Torture



### **BOLIVIE** – *Vives inquiétudes quant à la persistance de l'impunité et la surpopulation carcérale*

Le Comité a salué la reconnaissance par l'Etat partie de la compétence du CAT pour recevoir et considérer les communications étatiques et les communications individuelles prévues à l'article 21 et 22 de la Convention. Il a également noté avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT).

Néanmoins, le Comité reste inquiet de l'absence d'une définition de la torture dans la législation conforme avec la Convention. Il s'est également montré préoccupé par l'absence d'enquêtes sur les allégations de torture, d'usage excessif de la force et de décès durant les gardes à vue. La **persistance de l'impunité concernant les actes de torture et les violations des droits de l'homme commis sous le régime militaire** (1964-82) a aussi été un sujet de préoccupation durant la session. Les autres problèmes soulevés par le Comité concernaient les allégations d'**abus sexuels envers des mineurs dans les établissements scolaires**, les **violences contre les femmes** et le fait que des femmes tombées enceintes suite à un viol doivent demander une autorisation judiciaire pour avorter. Le Comité a également porté son attention sur le non-respect du principe de non-refoulement, la **surpopulation carcérale** et le taux très élevé de **décès durant les gardes à vue**. Il a été rappelé à l'Etat partie la nécessité d'établir un mécanisme national de prévention suite à la ratification de l'OPCAT.

**RECOMMANDATIONS:** inclure dans la législation une définition de la torture en conformité avec la Convention ; mettre en place un mécanisme de plainte spécifique et indépendant compétent pour recevoir et examiner les allégations de torture et de mauvais traitements ; mener des enquêtes sur toutes les allégations de violences contre les femmes, poursuivre et punir les auteurs, fournir protection et assistance aux victimes ; établir un mécanisme national de prévention en conformité avec l'OPCAT ; assurer que les femmes tombées enceintes à la suite d'un viol et voulant avorter ont accès à des services d'avortement sûrs.

#### **Principales recommandations**

- Assurer les garanties légales fondamentales pour les détenus dès leur arrestation ;
- Mener des enquêtes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, poursuivre et punir les auteurs, fournir réparation aux victimes ;
- Conduire des enquêtes sur tous les actes de torture et les violations des droits de l'homme perpétrés durant le régime militaire (1964-82), poursuivre et punir les auteurs ;
- Prendre des mesures pour prévenir les abus sexuels envers des mineurs dans les établissements scolaires, mener des enquêtes, poursuivre et punir les auteurs, fournir réparation aux victimes ;
- Améliorer les conditions de détention dans les centres pénitentiaires.

**PROCÉDURE DE SUIVI:** fournir un rapport de suivi concernant les mesures prises pour améliorer les garanties légales des personnes détenues ; la conduite d'enquêtes approfondies, impartiales et efficaces sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements ainsi que les poursuites et les sanctions prises contre les auteurs ; les mesures prises pour prévenir et enquêter sur les abus sexuels envers les mineurs dans les établissements scolaires.

**Lien utile:** [Observations finales du Comité contre la Torture](#)



## **ESTONIE** – *Vives inquiétudes concernant les violences domestiques et les châtiments corporels*

Le Comité s'est montré préoccupé par le fait que les personnes privées de liberté ne jouissent pas systématiquement des garanties juridiques fondamentales contre la torture et les mauvais traitements. Il regrette également qu'aucune poursuite n'ait été menée suite aux allégations d'usage excessif de la force par les agents de l'ordre public durant les événements à Tallinn en avril 2007. Les experts du Comité restent inquiet de l'absence de législation visant à prévenir et punir les **violences domestiques** ainsi que les **châtiments corporels** envers les enfants. Le Comité a également fait part de sa vive préoccupation au regard du fait que l'Estonie demeure un pays de départ, de transit et de destination du **trafic d'être humains**, qu'il s'agisse de prostitution forcée ou de travail forcé. Les autres problèmes soulevés par le Comité ont été les **conditions de détention**, l'hospitalisation et la médication forcées des personnes handicapées dans des institutions psychiatriques ainsi que la situation des personnes apatrides.

**RECOMMANDATIONS:** réviser le Code pénal pour y inclure une définition de la torture en conformité avec celle de la Convention ; adopter une législation réprimant toute forme de violence à l'égard des femmes, y compris les violences domestiques et le viol conjugal ; assurer que les demandeurs d'asile bénéficient de l'ensemble des garanties procédurales fondamentales ; améliorer les conditions de détention dans les prisons ; assurer une surveillance effective et un contrôle indépendant par les organes judiciaires de tout cas d'hospitalisation forcée dans des institutions psychiatriques de personnes handicapées et veiller à ce que les patients soient informés des traitements qui leur sont administrés et qu'ils aient la possibilité de les refuser ; interdire explicitement les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes ; adopter des mesures pour simplifier et faciliter la naturalisation et l'intégration des personnes apatrides.

### **Principales recommandations**

- Mener des enquêtes sur toutes les allégations de torture, de mauvais traitements et d'usage excessif de la force par les agents de l'ordre public et que les auteurs soient poursuivis et sanctionnés d'une manière appropriée ;
- Assurer que les personnes détenues bénéficient de l'ensemble des garanties légales fondamentales et ce dès le début de leur détention ;
- Appliquer la nouvelle loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, prendre des mesures pour prévenir ce type de trafic et renforcer la protection des victimes, s'assurer que les auteurs soient poursuivis et sanctionnés et que les victimes obtiennent réparation.

**PROCÉDURE DE SUIVI:** fournir des informations relatives aux recommandations du Comité sur la conduite d'enquêtes approfondies, impartiales et efficaces sur toutes les allégations de torture ; sur les mesures prises pour renforcer la protection juridique des personnes détenues ; et sur la poursuite des responsables d'actes de torture et de mauvais traitements.

**Lien utile:** [Observations finales du Comité contre la Torture](#)



## **GUATEMALA – Mettre fin à l'impunité des cas de violations des droits de l'homme commises durant le conflit armé interne**

Lors de la considération du cinquième et sixième rapport périodique du Guatemala, le Comité a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT).

Néanmoins, le Comité demeure fortement préoccupé par l'impunité persistante pour la plupart des **violations des droits de l'homme commises durant le conflit armé interne** et notamment les nombreux cas de **disparitions forcées**. Le Comité a noté avec une vive inquiétude la persistance des violences envers les femmes y compris des meurtres violents. La situation des **défenseurs des droits de l'homme**, notamment les défenseurs des peuples autochtones, victimes de harcèlements, de persécutions voire d'assassinats a également été un sujet de grande préoccupation. Un autre problème soulevé par le Comité a été les **conditions de détention**, y compris dans les centres de détention juvénile, ainsi que le taux très élevé de personnes en détention préventive.

**RECOMMANDATIONS:** mener des enquêtes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, poursuivre et sanctionner de manière appropriée les auteurs et fournir pleine réparation aux victimes ; appliquer strictement la loi de réconciliation nationale, qui exclut explicitement les actes de torture et les disparitions forcées du champ d'application de l'amnistie ; mettre en place une commission indépendante pour enquêter sur les disparitions forcées perpétrées durant le conflit armé interne ; prendre des mesures urgentes pour prévenir et éradiquer les violences contre les femmes y compris les meurtres basés sur le genre ; adopter des mesures effectives afin de réduire le nombre de personnes placées en détention préventive ; assurer que la détention des enfants est utilisée comme une mesure de dernier recours et d'une durée aussi courte que possible ; améliorer les conditions de détention dans les centres de détention juvénile.

### **Principales recommandations**

- Mener des enquêtes diligentes, efficaces et indépendantes sur tous les actes de torture et autres violations graves des droits de l'homme commis pendant le conflit armé interne ;
- Reconnaître publiquement le rôle crucial des défenseurs des droits de l'homme, prendre des mesures pour faciliter leur travail et assurer leur protection contre toute forme de violence ;
- Améliorer les conditions de détention afin qu'elles soient en conformité avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies.

**PROCÉDURE DE SUIVI:** fournir un rapport de suivi concernant les mesures prises pour améliorer les garanties légales des personnes détenues ; la conduite d'enquêtes et les sanctions prises contre les responsables de torture et de mauvais traitements, notamment à l'encontre des femmes et des défenseurs des droits de l'homme.

**Lien utile:** [Observations finales du Comité contre la Torture](#)



## **JAPON – Mettre fin au système de justice basé sur des confessions obtenues sous la torture et protéger les femmes victimes de violences sexuelles**

Lors de la considération du deuxième rapport périodique du Japon, le Comité a porté son attention sur le placement prolongé en détention des demandeurs d'asile faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion ainsi que sur la détention des mineurs non accompagnés. De vives préoccupations ont été soulevées par le Comité vis-à-vis du système **Daiyo Kangoku**, sur la manière dont les interrogatoires étaient menés et sur le fait qu'en pratique le système de justice accepte comme preuve des **aveux extorqués sous la torture**. Les experts du Comité ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis des **conditions de détention**, notamment celles des détenus dans le couloir de la mort, ainsi que du recours fréquent à l'isolement cellulaire.

Les victimes de torture rencontrent de grandes difficultés pour obtenir des réparations et des compensations adéquates. Les experts du Comité ont notamment souligné l'échec de l'Etat à fournir des réparations adéquates et une réhabilitation aux **victimes d'esclavage sexuel perpétré par l'armée japonaise** durant la Seconde guerre mondiale (« les femmes de réconfort ») ainsi que poursuivre les responsables en justice. Cela est amplifié par la persistance du déni officiel des faits par les autorités. Le Comité s'est également inquiété des violences à l'égard des femmes et du faible taux de plaintes, enquêtes et poursuites dans de telles affaires ainsi que l'insuffisance de la protection légale offerte aux victimes.

**RECOMMANDATIONS:** réviser la législation et les pratiques sur la détention et l'expulsion des migrants et des demandeurs d'asile afin qu'elles soient conformes au principe de non-refoulement et s'assurer que la détention des demandeurs d'asile est uniquement utilisée comme mesure de dernier recours ; limiter le temps maximum durant lequel une personne peut être maintenue en garde à vue ; améliorer les conditions de détention dans les prisons ; garantir que l'isolement cellulaire est une mesure de dernier recours ; assurer que les condamnés à mort jouissent de toutes les garanties et protections juridiques prévues par la Convention ; renforcer les efforts pour prévenir et poursuivre toutes formes de violence contre les femmes.

### **Principales recommandations**

- Envisager l'abolition du système Daiyo Kangoku ;
- S'assurer que des aveux obtenus sous la torture ne puissent être invoqués comme preuves dans toute procédure juridique ;
- Envisager la possibilité d'abolir la peine de mort ;
- Assurer que toutes les victimes de torture et de mauvais traitements puissent obtenir justice et réparation ;
- Prendre des mesures immédiates, effectives et axées sur les victimes d'esclavage sexuel (« femmes de réconfort »), notamment en poursuivant les auteurs de ces crimes et en reconnaissant aux victimes leur droit à la réparation et à la réhabilitation.

**PROCÉDURE DE SUIVI:** fournir des informations de suivi relatives aux recommandations du Comité sur le renforcement des garanties juridiques des personnes détenues ; sur la conduite d'enquêtes promptes, impartiales et effectives ainsi que sur la poursuite et la condamnation des responsables d'actes de torture ; et sur les mesures mises en place pour assurer une pleine réparation aux victimes du système des « femmes de réconfort ».

**Lien utile:** [Observations finales du Comité contre la Torture](#)



## **KENYA – Mettre fin à l'impunité pour les exécutions extrajudiciaires et la torture doit être une priorité**

Lors de la considération du deuxième rapport périodique du Kenya, le Comité a salué l'engagement de la délégation à inviter le Rapporteur Spécial sur la Torture à effectuer une visite dans le pays. Cependant, il a noté avec gravité les allégations d'**exécutions extrajudiciaires**, de **disparitions forcées** et d'**usage excessif de la force par la police**. Des préoccupations ont également été soulevées concernant les conditions de détention, le nombre très élevé de personnes en détention préventive, le **retard pris dans les enquêtes sur les violences commises par les forces de police et les militaires à la suite des élections de 2007-2008** ainsi que les allégations de **violences perpétrées par la police dans les camps de réfugiés**.

La difficulté d'accès à la justice, notamment pour les personnes sans ressources économiques, et l'absence de réparation effective pour les victimes de torture et de mauvais traitements ont également été des sujets d'inquiétude pour les experts du Comité. En outre, malgré la promulgation de la loi sur les **mutilations génitales féminines** en 2011, il a été noté avec préoccupation que cette pratique continue d'être largement perpétrée dans le pays. Le Comité a aussi porté son attention sur le problème de la stérilisation forcée des femmes atteintes du VIH/SIDA et des femmes handicapées ainsi que sur les cas de lynchages, notamment des femmes âgées accusées de **sorcellerie**. Le Comité s'est aussi déclaré préoccupé par le fait que la **responsabilité pénale était fixé à l'âge de 8 ans** ainsi que par le nombre très élevé de **condamnation à mort prononcées**. La situation des défenseurs des droits de l'homme a aussi été un sujet de préoccupation des experts.

**RECOMMANDATIONS:** mener des investigations promptes, impartiales et indépendantes concernant toutes les allégations de torture perpétrées par les forces de police, poursuivre et sanctionner les auteurs ; garantir que le manque de ressource ne soit pas un obstacle à l'accès à la justice ; garantir une réparation complète aux victimes de torture ; mettre fin aux mutilations génitales féminines ; mener des enquêtes sur les allégations de stérilisations forcées et toutes autres pratiques néfastes en lien avec la santé reproductive et punir les personnes impliquées dans de telles pratiques ; relever l'âge de la responsabilité pénale

### **Principales recommandations**

- Mener rapidement des enquêtes efficaces et indépendantes sur tous les actes de torture et exécutions extrajudiciaires perpétrés par les forces de police et les militaires durant la période de violence post-élection ;
- Améliorer les conditions de détention afin qu'elles soient en conformité avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies ;
- Garantir que toute personne rapportant un acte de torture est protégée des intimidations et des représailles de toutes formes ;
- Amender la loi de 1925 sur la sorcellerie ;
- Revoir sa politique dans le but d'abolir la peine de mort.

**PROCÉDURE DE SUIVI:** fournir des informations de suivi relatives aux mesures prises pour renforcer les garanties juridiques des personnes détenues ; sur la conduite d'enquêtes promptes, impartiales et effectives ainsi que sur la poursuite et la condamnation des responsables d'actes de torture et de mauvais traitements.

### **Liens utiles:**

- [Observations finales du Comité contre la Torture](#)
- [Rapport alternatif soumis conjointement par ICJ Kenya, LFR, KAAGR, COVAW et l'OMCT](#)



## **MAURITANIE – Nécessité de réformer la législation sur la sécurité nationale et le régime de détention**

Lors de la considération du rapport initial de la Mauritanie, le Comité a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT). Cependant, le Comité s'est montré préoccupé par le fait qu'aucune disposition pénale ne définit et ne criminalise explicitement la torture comme infraction pénale autonome. Le Comité a noté avec inquiétude que la durée de **la garde à vue en matière de crimes terroristes et d'atteintes à la sûreté de l'Etat est de 15 jours, renouvelables deux fois**. Le Comité a exprimé sa vive préoccupation face aux allégations reçues **de détention au secret**, qui constitue le terreau de la pratique de la torture et des disparitions forcées.

Le Comité regrette le manque d'informations relatives aux poursuites des auteurs d'actes de torture. Il est également gravement concerné par l'insuffisance d'information quant au cas de Hassane Ould Brahim, détenu à la prison civile de Dar Naïm (Nouakchott), qui serait décédé en octobre 2012 après avoir été torturé par les gardes pénitentiaires. Le Comité s'inquiète que la Loi n°92-93 du 14 juin 1993 accorde une amnistie totale aux membres des forces armées et de sécurité. Il est aussi préoccupé par le fait que la législation actuelle ne contient aucune disposition garantissant la réparation des préjudices causés aux victimes de torture. D'autres points soulevés par le Comité ont été les **conditions de détention**, les **violences contre les femmes** y compris les violences domestiques ainsi que l'absence de législation pénalisant les **mutilations génitales féminines**. Il a été rappelé à l'Etat partie la nécessité d'établir un mécanisme national de prévention suite à la ratification de l'OPCAT.

**RECOMMANDATIONS:** amender le Code pénal afin d'y insérer une définition de la torture en conformité avec la Convention ; veiller à ce que toute personne privée de liberté bénéficie des garanties juridiques fondamentales dès le début de sa garde à vue ; garantir la tenue à jour d'un registre des personnes privées de liberté et qui soit mis à la disposition des autorités judiciaires compétentes ; établir un mécanisme national de prévention en conformité avec l'OPCAT d'ici octobre 2013 ; mettre en œuvre des programmes de formation pour assurer que le personnel de sécurité et le personnel chargé de l'application des lois soient pleinement exposés aux dispositions de la Convention ; prendre des mesures législatives et administratives pour garantir la réparation aux victimes de torture ; redoubler d'efforts et augmenter les fonds alloués pour rendre les conditions de détention conformes aux normes internationales ; enquêter sur les allégations de viol, de traite et de violence domestique, poursuivre et punir les auteurs.

### **Principales recommandations**

- Abolir le délai de garde à vue de 15 jours, en matière de crimes terroristes et d'atteintes à la sûreté de l'Etat, et y substituer un délai qui n'excède pas 48 heures ;
- Prendre des mesures efficaces pour que soient menées sans délai des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de torture et mauvais traitements reçus, déférer les auteurs de ces actes à la justice et les punir par des peines appropriées ;
- Inclure l'imprescriptibilité du crime de torture dans le Code pénal ;
- Adopter urgemment une loi interdisant les mutilations génitales féminines.

**PROCÉDURE DE SUIVI:** fournir des informations de suivi relatives aux recommandations du Comité sur l'abolition du délai de garde à vue de 15 jours en matière de terrorisme et d'atteinte à la sûreté de l'Etat et le renforcement des garanties juridiques auxquelles ont droit les détenus ; sur l'amélioration des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires ; et sur la poursuite et la condamnation des auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements.

**Lien utile:** [Observations finales du Comité contre la Torture](#)



Lors de la considération du cinquième et sixième rapport périodique des Pays-Bas, le Comité a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT). Néanmoins, le Comité a exprimé sa préoccupation concernant le traitement des **demandeurs d'asile**, notamment la **procédure d'asile accélérée** et la volonté du gouvernement d'abolir l'article 29(1)(c) de la loi sur les étrangers qui prévoit la délivrance d'un permis de séjour pour motifs humanitaires. En outre, les demandeurs d'asile arrivant à l'aéroport Schiphol d'Amsterdam sont systématiquement placés en détention pour une durée moyenne de 44 jours pour non-respect de la réglementation en matière de visa. Les experts du Comité regrettent également que les **enfants demandeurs d'asile non-accompagnés** continuent d'être placés en détention lorsqu'il y a un doute sur leur âge.

Le Comité juge préoccupante la pratique consistant à limiter le droit des personnes entendues par la police d'être assistées d'un avocat aux suspects âgés de moins de 18 ans et aux personnes soupçonnées d'une infraction sanctionnée par une peine d'emprisonnement de six ans ou plus. Des préoccupations ont également été soulevées concernant le **taux très élevé de personnes en détention préventive**, l'internement forcé en institution psychiatrique, le **trafic d'êtres humains** ainsi que des cas de décès dans des centres de détention, dont un certain nombre sont liés à l'usage excessif de la contrainte physique.

**RECOMMANDATIONS:** Garantir aux personnes en garde à vue un accès à un avocat dès le début de la privation de liberté ; vérifier l'âge des enfants demandeurs d'asile non-accompagnés, s'il n'est pas connu, avant de les placer en rétention et adopter des mesures de substitution pour éviter la rétention des enfants ou leur séparation de leur famille ; réduire le recours à la détention préventive et s'assurer que les décisions imposant une détention préventive sont fondées et considérer des mesures alternatives à son utilisation ; développer des mesures alternatives pour réduire le nombre d'internement forcé des personnes souffrant d'handicaps mentaux et psychosociaux ; mener des enquêtes sur les décès dans les centres de détention et vérifier s'ils sont liés à l'usage excessif de la contrainte physique ;

#### **Principales recommandations**

- Accorder suffisamment de temps aux demandeurs d'asile, notamment dans le cadre de la procédure accélérée, pour motiver pleinement leur demande et pour obtenir et présenter des preuves déterminantes ;
- Garantir une représentation légale pour tous les demandeurs d'asile ;
- S'assurer que la détention des demandeurs d'asile est uniquement utilisée comme mesure de dernier recours, et si cela s'avère nécessaire, d'une durée aussi courte que possible et sans restrictions excessives ;
- Prévenir, mener des enquêtes, poursuivre et punir le trafic d'être humains et les pratiques assimilées et notamment le trafic de mineurs ;
- Fournir une protection adéquate et une réparation aux victimes de trafic d'être humains.

**PROCÉDURE DE SUIVI:** fournir un rapport de suivi concernant les mesures prises pour assurer ou renforcer le droit d'accéder à un avocat pour les personnes placées en garde à vue ; sur la conduite d'enquêtes promptes, impartiales et effectives ; les statistiques sur la poursuites et la sanction des auteurs de torture et de mauvais traitements (paragraphes 10, 23 et 30 des Observations finales du Comité) ; des informations de suivi sur la détention des demandeurs d'asile et étrangers sur la base des lois sur la migration ainsi que sur l'internement forcé en institution psychiatrique.

**Lien utile:** [Observations finales du Comité contre la Torture](#)



## **ROYAUME-UNI - Le problème de la complicité des services de renseignement et de sécurité dans des actes de torture commis à l'étranger**

Lors de la considération du cinquième rapport périodique du Royaume-Uni, le Comité s'est notamment montré préoccupé par les allégations de torture commises à l'étranger et par la situation en Irlande du Nord.

Le Comité a fait part de sa vive inquiétude au regard du nombre croissant d'**allégations de torture et de mauvais traitements pratiqués à l'étranger** par des fonctionnaires d'Etat, des membres des services de sécurité ou des forces militaires britanniques, notamment en Irak et en Afghanistan. Bien que l'ouverture de certaines enquêtes sur des allégations de torture impliquant des membres de l'armée en Irak, le Comité demeure préoccupé par la composition et l'indépendance structurelle de l'équipe mise en place pour mener ces enquêtes et regrette que l'Etat persiste à refuser une enquête publique. Le Comité a abordé le problème de **l'utilisation étendue de la Closed Material Procedures** dans les procédures civiles lorsqu'il y a un risque pour la "sécurité nationale". Le Comité regrette que l'Etat accorde une confiance trop grande aux **assurances diplomatiques** pour justifier le renvoi de ressortissants étrangers suspectés de terrorisme. Les experts du Comité se sont également montrés inquiets sur le cas de **Shaker Aamer**, détenu à Guantanamo sans inculpation ni jugement depuis plus de onze ans. Les autres points soulevés par le Comité concernaient le **principe de non-refoulement**, la **justice transitionnelle en Irlande du Nord**, l'**âge de la responsabilité pénale**, les conditions de détention et notamment le problème de la **surpopulation carcérale** ainsi que la question de la juridiction universelle.

**RECOMMANDATIONS:** toutes les mesures restreignant ou limitant les garanties d'un procès équitable pour des motifs de sécurité nationale doivent être conformes à la Convention ; assurer que les actes de torture ou de complicité de torture commis par des agents de l'Etat, des membres des services de sécurité ou par des militaires sont soumis à des peines appropriées ; assurer qu'aucune personne extradée ou expulsée, y compris celle suspectée de terrorisme, n'est exposée à des risques de torture ; respecter le principe de non-refoulement ; relever l'âge de la responsabilité pénale et veiller à la mise en œuvre effective des normes et standards de la justice juvénile ; réduire la surpopulation dans les lieux de détention ; reconnaître la compétence du Comité contre la Torture à recevoir et examiner des communications individuelles.

### **Principales recommandations**

- Conduire des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements de personnes détenues à l'étranger, perpétrées par ou à l'instigation de ou avec le consentement des responsables britanniques ;
- Enquêter sur les allégations de torture perpétrées en Irak entre 2003 et 2009 et établir les responsabilités ;
- Eviter d'avoir recours et de faire confiance aux assurances diplomatiques lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne risque d'être torturée si elle est expulsée ;
- Assurer la remise en liberté sans délai de Shaker Aamer et son retour au Royaume-Uni ;
- Conduire des enquêtes promptes, impartiales et effectives sur les décès liés au conflit en Irlande du Nord.

**PROCÉDURE DE SUIVI:** fournir des informations de suivi relatives aux recommandations concernant les enquêtes sur les allégations de torture à l'étranger ; les mesures garantissant le respect du principe de non-refoulement ; le retour de Shaker Aamer au Royaume-Uni ; l'adoption de mesures de justice transitionnelle en Irlande du Nord.

**Lien utile:** [Observations finales du Comité contre la Torture](#)

## 25<sup>ème</sup> anniversaire du Comité contre la Torture

Le 7 mai 2013, le Comité contre la Torture a célébré son 25<sup>ème</sup> anniversaire. A cette occasion, le Comité a organisé deux débats, le premier portant sur « l'identification des réalisations et des défis du Comité contre la Torture » et le second sur « les obligations des Etats parties vis à vis des réparations pour les victimes de torture à la lumière de l'Observation générale n°3 sur l'application de l'article 14 de la Convention contre la Torture ».

L'OMCT, à travers son engagement pour mettre fin à la torture et aux mauvais traitements, a tissé des liens très étroits avec le Comité au cours de ces vingt-cinq dernières années. L'OMCT accompagne les travaux du Comité, notamment en assurant un accès effectif de la société civile à ce mécanisme grâce à son Réseau SOS -Torture.

Pour commémorer cette date anniversaire, l'OMCT a organisé une réception en l'honneur du Comité et du travail qu'il réalise. L'ensemble des experts du Comité, le Conseil Exécutif et l'ensemble de l'équipe de l'OMCT ainsi que des représentants étatiques et des membres de la société civile ont pris part à cet événement. Cette réception a été l'occasion de mettre en lumière les réalisations mais aussi les défis qui subsistent dans la mise en œuvre effective des recommandations que le CAT adresse aux Etats parties alors que l'OMCT lance actuellement une nouvelle initiative pour renforcer l'application de la Convention.

« L'OMCT jouent un rôle primordial dans le soutien du travail du Comité contre la Torture, en fournissant de précieuses informations sur la situation réelle de la torture et des mauvais traitements sur le terrain. Sans ces informations, il aurait souvent été difficile d'engager un dialogue constructif avec les Etats sur la mise en œuvre de la Convention », a souligné Claudio Grossman, président du Comité contre la Torture.

**Communiqué de presse de l'OMCT:** [OMCT calls upon States to renew commitments in making the Convention against torture a reality worldwide](#)

## OMCT et GMEDIA

L'OMCT conjointement avec **GMEDIA Centre** a organisé, du 13 au 17 mai 2013, le deuxième **séminaire de formation** sur le Comité contre la Torture à destination de **journalistes** dont le pays est examiné par le Comité. Un groupe composé de quatre journalistes du Guatemala et neuf journalistes du Kenya ont été formés sur les standards internationaux de lutte contre la torture, sur la Convention des Nations Unies contre la Torture et sur le fonctionnement du CAT.

Plus d'information : [www.gmediacenter.net](http://www.gmediacenter.net)

**Communiqué de presse de l'OMCT:** [OMCT and GMEDIA concluded its second workshop for journalists on "media empowerment against torture"](#)

## Prochaine session du Comité contre la Torture

La prochaine session du CAT (51<sup>ème</sup> session) aura lieu du 28 octobre au 22 novembre 2013 et le Comité examinera les rapports de l'Andorre, la Belgique, le Burkina Faso, le Kirghizstan, la Lettonie, le Mozambique, la Pologne, le Portugal et l'Ouzbékistan.

La date limite pour la soumission par les ONG d'un rapport alternatif a été fixée au **11 octobre 2013**.

Adoption de la « **List of Issues prior to reporting** » (LOIPR) : Ghana, Irlande\*, Turkménistan, Belarus\*, Djibouti, Allemagne\*, Madagascar, Bahreïn.

\* procédure acceptée

Pour l'adoption de la LOIPR, les ONG et les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) peuvent, s'ils le souhaitent, soumettre un rapport écrit avant le **16 août 2013**.

Les rapports alternatifs et les rapports pour la LOIPR doivent être envoyés à : [cat@ohchr.org](mailto:cat@ohchr.org)

Pour plus d'information: [Participation of NGOs to the reporting process to the CAT](#)

## En savoir plus

Prendre part aux sessions du Comité contre la Torture !

- **WEBCAST – Diffusion en direct de la session du CAT**  
En partenariat avec d'autres organisations de défense des droits de l'homme, l'OMCT a pour la quatrième fois participé à la retransmission en direct de la session du Comité contre la Torture.  
Pendant la session, la retransmission en direct est disponible au lien suivant :  
<http://www.treatybodywebcast.org>  
Pour visionner les archives des sessions antérieures du Comité (à partir de la 48<sup>ème</sup> session) :  
<http://www.treatybodywebcast.org/category/webcast-archives/>
- **TWITTER – Live tweet de la session du CAT**  
Suivez également la session du CAT sur Twitter ! L'OMCT (@OMCTorg) live tweet les questions, les réponses, les préoccupations du Comité et des Etats examinés et toutes autres informations importantes.
- Pour plus d'informations les activités de l'OMCT en lien avec le CAT, retrouvez-nous en ligne !  
**Site Internet:** [www.omct.org](http://www.omct.org)  
**Twitter:** [twitter.com/omctorg](https://twitter.com/omctorg)  
**Facebook:** [www.facebook.com/WorldOrganisationAgainstTorture](https://www.facebook.com/WorldOrganisationAgainstTorture)  
Regarder nos vidéos sur **Vimeo** : <http://vimeo.com/omct>

---

**Notice** : ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne et de la **Fondation Oak**. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne et de la Fondation Oak.

